

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 mai 1992, le conseil de communauté a créé la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6° et approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le programme des équipements publics (PEP) correspondants.

Cette opération d'urbanisme couvre une superficie de 35 hectares environ. Le périmètre est délimité comme suit :

- au nord, par le Rhône,
- au sud, par les grilles du parc de la Tête d'Or,
- à l'est, par la voie de chemin de fer,
- à l'ouest, par la place du Général Leclerc et le pont Winston Churchill.

Une bande de terrain, située à l'ouest de ce pont fait également partie de la ZAC.

L'enclave constituée par les terrains qu'occupe le siège de l'organisation INTERPOL est exclue du périmètre de la future ZAC.

Le PAZ est divisé en deux îlots :

- îlot 1 : lui-même subdivisé en trois sous-secteurs, il accueille la quasi-totalité du programme de construction :
 - . le sous-secteur 1a a une vocation principale d'habitat et de pôle culturel,
 - . le sous-secteur 1b reçoit essentiellement le pôle affaires et le palais des congrès international de Lyon,
 - . le sous-secteur 1c accueille un complément du pôle d'affaires.

La constructibilité totale de l'îlot 1 est de 243 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) ;

- îlot 2 : divisé en deux sous-secteurs 2a et 2b, il concerne les aménagements paysagers du bord du Rhône, le nouveau parc et le boulevard urbain.

Le programme de construction réalisé sur l'îlot 1 comporte à ce jour :

- des bureaux : 15 624 mètres carrés de SHON,
- le palais des congrès : 15 589 mètres carrés de SHON,
- des commerces : 792 mètres carrés de SHON,
- du stationnement : 1 174 places (dont 444 places de stationnement public).

L'état d'avancement du programme des équipements publics est le suivant :

- le nouveau parc et les nouveaux espaces publics : en cours de réalisation,
- le stationnement public : 444 places réalisées sur 1 200 places prévues,
- le musée d'art contemporain : achevé,
- les voies carrossables et l'aire de stationnement pour les bus : réalisées pour la partie relative à la première phase,

- les réseaux : réalisés pour la desserte de la première phase,
- les embarcadères : le premier élément est en cours de réalisation,
- le boulevard urbain : achevé,
- le poste source EDF : en cours d'achèvement,
- la plate-forme en site propre et les stations à usage des transports en commun : desserte de la première phase réalisée.

L'objectif du projet de modification comprendrait trois aspects :

- deux relatifs au PAZ :

. intégrer une mixité de nature de construction, habitat-pôle affaires, sur les sous-secteurs 1b et 1c afin de permettre une diversité d'occupation sur l'ensemble du site,

. donner la possibilité de réaliser des activités récréatives (salles de jeux, casino, salle de spectacles) dans le programme hôtelier à réaliser ;

- un relatif au PEP et à la convention d'aménagement : il s'agirait de mettre en harmonie ces documents compte tenu de l'évolution du projet.

Le principal élément concernerait la maîtrise d'ouvrage du musée d'art contemporain qui a été assurée en définitive par la ville de Lyon en contrepartie du versement, par l'aménageur, du montant de 46 MF fixé dans le PEP d'origine, la réalisation du bâtiment ayant pu faire l'objet d'une identification spécifique dans le cadre du projet d'ensemble.

Une réflexion serait également engagée sur la maîtrise d'ouvrage de l'espace petite enfance.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ modificatif serait élaboré en association avec les services de l'Etat.

Messieurs les présidents des conseils régional et général seraient également associés s'ils le souhaitent.

Le projet serait transmis, pour avis, à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à la Chambre des métiers.

Le projet de PAZ modificatif ferait ensuite l'objet d'une présentation à notre assemblée avant sa mise à l'enquête publique ;

B. Propose, le conseil municipal de Lyon ayant délibéré sur ce projet lors de sa séance du 29 avril 1996, de donner un avis favorable à l'élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6°, en association avec les services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 mai 1992 ;

Vu l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 29 avril 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à l'élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6°, en association avec les services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,